



République Française

Département : GIRONDE

Arrondissement : Lesparre-Médoc

VALEYRAC - COMMUNE

Procès verbal

séance du lundi 12 octobre 2026

Le lundi 12 octobre 2026 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Viviane BAGAT.

Secrétaire de la séance : Léa BRUN

Présents : Marie-Viviane BAGAT, Jean-Pierre BERGEY, Nathalie LACOUR, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Xavier DUCOS, Norbert BAISSAC, Stéphane BERINGUER, Laure COUTHURES, Loïc BERGEY, Léa BRUN

Représentés : Marie-Laure FERRIS représentée par Marie-Viviane BAGAT

Absents et excusés :

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

DELIBERATIONS

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au Maire
- Indemnités des adjoints

Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE_2026_054)

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Marie-Viviane BAGAT 1^{ère} adjointe au maire et nommé maire par intérim, qui, après l'appel nominal, demande une minute de silence en hommage à notre maire Jean-Louis BRETON

Mme BRUN Léa a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. Jean-Claude LACROIX, doyen de l'assemblée préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il fait lecture de l'article L 2122-4 : « le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints par parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Jean-Claude LACROIX sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. BERGEY Loïc et Mme COUTHURES Laure acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats.

M. Jean-Claude LACROIX enregistre la candidature de Mme Nathalie LACOUR et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Jean-Claude LACROIX proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

Mme Nathalie LACOUR a obtenu : 14 voix

Mme Nathalie LACOUR ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

LA MAIRE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_2026_055)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de Mme la Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre d'adjoints à 3

Délibération : adoptée

Elections des adjoints au maire (N° DE_2026_056)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, la maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste conduite par Mme BAGAT Marie-Viviane a obtenu 14 voix

La liste conduite par Mme BAGAT Marie-Viviane ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et pris rang dans l'ordre de cette liste : Mme Marie-Viviane BAGAT, M. Jean-Pierre BERGEY, Mme Mireille DUPUIS

Délibération : adoptée

Indemnités des adjoints (N° DE_2026_057)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Valeyrac compte 569 habitants

Considérant que le calcul des indemnités des élus locaux s'effectue en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à partir du 12 octobre 2026, le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 11.77 % au 1^{ère} adjoint,
- 6 % au 2^{ème} et 3^{ème} adjoint, de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h45